

COMMUNE DE SEMOUSSAC

SÉANCE ORDINAIRE DU 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 31 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, d'après convocations rédigées le 25 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Marc BERTRAND, maire.

Étaient présents : BERTRAND Marc, DAVID Béatrice, DUMAS Anthony, GAUVIN Emmanuel, COUTANCIN Cindy, LAMOTHE Estelle, PRINCE Frédéric, ROY Guillaume, CARLIER Pamela, PETITJEAN Sylvain.

Étaient absents excusés : NAVEAU Laura pouvoir à BERTRAND Marc

A été élue comme secrétaire de séance : LAMOTHE Estelle

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 mars 2026.
- Affectation des résultats.
- Vote du taux d'imposition des taxes communales.
- Présentation et vote du budget primitif 2026.
- Election des délégués aux organismes intercommunaux.
- Composition des commissions communales.
- Changement des statuts du SICM.
- Attribution d'une prime de passage pour les Boucles de Charente-Maritime.
- Questions diverses

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026.

Affectation des résultats.

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	122 193.69 €
- un excédent reporté de :	310 634.05 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	432 827.74 €
- un excédent d'investissement de :	10 427.96 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

- RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT : 432 827.74 €
- AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 0.00 €
- RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 432 827.74 €
- RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT : 10 427.96 €

Vote du taux d'imposition des taxes communales.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'avant le vote du budget primitif 2026, il est nécessaire de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Le Maire rappelle que les taux de la commune sont inférieurs à la moyenne des taux du département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	31.30 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	36.07 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	14.52 %
Cotisation foncière des entreprises	24.65 %

– d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Présentation et vote du budget primitif 2026.

Le projet de budget primitif est présenté au Conseil Municipal à l'équilibre il s'élève à :

696 827.74 € en fonctionnement.

201 000 € en investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le budget primitif tel que présenté par le Maire.
- De procéder au versement des subventions aux associations communales lors de l'organisation de la première manifestation de l'année.

Election des délégués aux organismes intercommunaux.

Désignation des délégués au SIVOS Jaurès Magnier

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-7,

Vu les actuels statuts du SIVOS JAURES MAGNIER,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner des délégués afin de représenter la Commune au sein du SIVOS JAURES MAGNIER.

Il appartient au Conseil Municipal d'élire trois délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire comme représentants de la Commune au sein du SIVOS JAURES MAGNIER :

M. Marc BERTRAND, délégué titulaire
Mme Béatrice DAVID, déléguée titulaire
Mme Estelle LAMOTHE, déléguée titulaire
M. Guillaume ROY, délégué suppléant
Mme Laura TABUT, déléguée suppléante

Désignation des délégués au SICM (Syndicat Intercommunal du canton de Mirambeau)

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-7,

Vu les actuels statuts du SICM,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner des délégués afin de représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal du Canton de Mirambeau.

Il appartient au Conseil Municipal d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire comme représentants de la Commune au sein du SICM :

M. Marc BERTRAND, délégué titulaire
M. Emmanuel GAUVIN, délégué titulaire
Mme Béatrice DAVID, déléguée suppléante
M. Anthony DUMAS, délégué suppléant

Désignation des délégués à SOLURIS

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-7,

Vu les actuels statuts de SOLURIS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner des délégués afin de représenter la Commune au sein de SOLURIS.

Il appartient au Conseil Municipal d'élire un délégué titulaire et deux délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire comme représentants de la Commune au sein de SOLURIS :

- Mme Béatrice DAVID, déléguée titulaire
- M. Anthony DUMAS, délégué suppléant

Désignation des délégués au SIEMLFA

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-7,

Vu les actuels statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (SIEMLFA),

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner des délégués afin de représenter la Commune au sein du SIEMLFA

Il appartient au Conseil Municipal d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire comme représentants de la Commune au sein du SIEMLFA :

- M. Guillaume ROY, délégué titulaire
- Mme Estelle LAMOTHE, déléguée suppléante

Désignation des délégués au SDEER

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-7,

Vu les actuels statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER),

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner des délégués afin de représenter la Commune au sein du SDEER

Il appartient au Conseil Municipal d'élire un délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire comme représentant de la Commune au sein du SDEER :

Monsieur Sylvain PETITJEAN, délégué titulaire

Désignation des délégués à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON)

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-7,

Vu les actuels statuts de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON),

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner des délégués afin de représenter la Commune au sein de la FDGDON

Il appartient au Conseil Municipal d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire comme représentants de la Commune au sein du FDGDON:

- M. Guillaume ROY, délégué titulaire
- M. Anthony DUMAS, délégué suppléant

Election d'un conseiller municipal référent tempête ENEDIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner des référents tempête. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire :

Monsieur Anthony DUMAS et Monsieur Guillaume ROY, délégué du Conseil Municipal en charge des questions de tempête en lien avec ENEDIS.

Désignation du délégué au Syndicat Départemental de la Voirie

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-7,
Vu les actuels statuts du Syndicat Départemental de la voirie des Communes de Charente-Maritime,
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un délégué afin de représenter la Commune au sein du Syndicat Départemental de la Voirie.
Il appartient au Conseil Municipal d'élire un délégué titulaire.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire comme représentant de la Commune au sein du Syndicat Départemental de la Voirie :

- M. Frédéric PRINCE, délégué titulaire

Désignation du délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-7,
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un délégué afin de représenter la Commune au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).
Il appartient au Conseil Municipal d'élire un délégué titulaire.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire comme représentant de la Commune au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

- Mme Béatrice DAVID, déléguée titulaire

Composition des commissions communales.

Il a été décidé la création des commissions communales suivantes, et la désignation des membres de ces commissions :

Bâtiments

BERTRAND Marc, DAVID Béatrice, DUMAS Anthony, GAUVIN Emmanuel, COUTANCIN Cindy, LAMOTHE Estelle, PRINCE Frédéric, ROY Guillaume, CARLIER Pamela, PETITJEAN Sylvain, NAVEAU Laura.

Voirie :

BERTRAND Marc, DAVID Béatrice, DUMAS Anthony, GAUVIN Emmanuel, COUTANCIN Cindy, LAMOTHE Estelle, PRINCE Frédéric, ROY Guillaume, CARLIER Pamela, PETITJEAN Sylvain, NAVEAU Laura.

Finances

BERTRAND Marc, DAVID Béatrice, DUMAS Anthony, GAUVIN Emmanuel, COUTANCIN Cindy, LAMOTHE Estelle, PRINCE Frédéric, ROY Guillaume, CARLIER Pamela, PETITJEAN Sylvain, NAVEAU Laura.

Ornement

Approbation de la modification des statuts du SICM

Vu la délibération du SICM en date du 15.10.2025, portant sur la modification statutaire du changement du siège social ;

Vu la délibération du SICM en date du 02.12.2025, qui acte pour le changement de nom du SICM (Syndicat Intercommunal du Canton de Mirambeau) pour SIPM (Syndicat Intercommunal du Pays de Mirambeau) et qui maintient la majoration des 20% pour la Commune de Mirambeau ;

Considérant que suite à l'envoi des statuts annexés à la délibération du 02.12.2025, il convient à la commission des statuts de se réunir à nouveau afin de retravailler les points vus avec la Préfecture ;

Vu la délibération N°04-2026 en date du 24.02.2026 portant sur la révision complète des statuts ;

Considérant que les 19 communes (Allas Bocage, Boisredon, Consac, Courpignac, Mirambeau, Nieul le Virouil, Saint Bonnet sur Gironde, Saint Ciers du taillon, Saint Dizant du Bois, Saint Georges des Agoûts, Saint Hilaire du Bois, Saint Martial de Mirambeau, Saint Sorlin de Conac, Saint Thomas de Conac, Sainte Ramée, Salignac de Mirambeau, Semoussac et Soubran) doivent délibérer en ce sens ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

D'émettre un avis favorable à l'ensemble des modifications apportées sur les statuts.

- Avis favorable sur la modification du siège
- Avis favorable sur le changement du nom du SICM pour SIPM
- Avis favorable pour l'ensemble des modifications des statuts

Attribution d'une prime de passage pour les Boucles de Charente-Maritime

Le Maire explique que la course les Boucles de Charente-Maritime aura lieu le 8 mai 2026 avec 2 passages sur la commune.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer une prime de passage à cette occasion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une prime de passage d'un montant de 100 € à l'occasion des Boucles de la Charente Maritime le 8 mai 2026.
- Que cette somme sera versée directement à l'association APOGE qui se chargera du reversement aux coureurs.

Attribution d'une subvention à l'association l'outil en main

Le Maire explique que cette association a pour but d'initier les jeunes aux métiers de l'artisanat et propose d'attribuer une subvention pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 120 € à l'association l'outil en main.

Questions diverses :

- Le Maire propose au Conseil municipal d'étudier l'installation de caméras de surveillance dans le bourg, travaux pouvant bénéficier de subventions. Le Conseil Municipal charge le Maire d'obtenir des devis.
- Une demande de signaleurs est lancée pour la course prévue le 8 mai.
- Deux devis ont été reçus pour le contrôle de l'aire de jeux :
 - DEKRA : 585,30 € HT
 - Bureau Veritas : 770 € HTLe Conseil Municipal décide de retenir la proposition de DEKRA.
- Le faitage de l'église nécessite d'être rescellé ; Monsieur Lamoureux est chargé d'établir un devis.
- Le devis de broyage pour l'année 2026 a été reçu, pour un montant de 8 782 € HT.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

La séance est levée à 22 heures 45.
 Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Rappel des délibérations prises au cours de la séance du 31 mars 2026 : 2026MAR06, 2026MAR07, 2026MAR08, 2026MAR09, 2026MAR10, 2026MAR11, 2026MAR12, 2026MAR13, 2026MAR14, 2026MAR15, 2026MAR16, 2026MAR17, 2026MAR18, 2026MAR19, 2026MAR20, 2026MAR21,
 Membres présents :

Noms	Prénoms	Fonctions	Signatures
BERTRAND	Marc	Maire	
DUMAS	Anthony	1 ^{er} adjoint	
DAVID	Béatrice	2 ^e adjointe	
ROY	Guillaume	3 ^{ème} adjoint	
PRINCE	Frédéric	Conseiller municipal	
GAUVIN	Emmanuel	Conseiller municipal	
PETITJEAN	Sylvain	Conseiller municipal	
COUTANCIN	Cindy	Conseillère municipale	
NAVEAU	Laura	Conseillère municipale	Absente excusée
CARLIER	Pamela	Conseillère municipale	
LAMOTHE	Estelle	Conseillère municipale	